

PAR COURRIEL

Québec, le 15 mai 2024

N/Réf. : DA11-20240514

Objet : Votre demande d'accès à l'information

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la « Loi sur l'accès », votre demande d'accès reçue le 14 mai 2024 laquelle se lit comme suit, a été traitée :

« ... je désire recevoir les documents suivants :

- La liste des achats effectués par votre organisation entre le 29 février et le 31 mars 2024 (ex : matériel informatique, iPad, iPhone, mobilier de bureau, etc.). Pour chacun des achats, veuillez nous indiquer :

- o Le fournisseur ;
- o Une brève description des achats ;
- o La quantité ;
- o Le montant. »

Je vous transmets donc une copie du document détenu par le ministère correspondant à votre demande. La communication de ces informations est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'accès*.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, je vous informe que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours qui la suivent, conformément à la section III du chapitre IV de cette loi. Des informations relatives à l'exercice d'un tel recours sont jointes en annexe à la présente.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

(original signé)

Mathieu Chabot

p. j.

ANNEXE - AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

Un recours peut s'exercer à la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après la « Loi sur l'accès ».

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les adresses de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTREAL

Commission d'accès à l'information
2045, rue Stanley, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Dt facture	Desc	Mt ligne	Période ctb modifiée	Nom fournisseur	Mt Ligne canadien
2024/03/05	Achat canapé noir FM/6718	1490,00	MAR-24	Banque Nationale - Mastercard	1490,00
2024/03/04	Acquisition d'ameublement de bureaux - suite sous-ministérielle pour le 4e&13e étage de Qc	8472,27	MAR-24	Artopex inc.	8472,27
2024/03/13	Acquisition d'ameublement de bureaux - suite sous-ministérielle pour le 13e étage de Qc	295,48	MAR-24	Artopex inc.	295,48
2024/03/14	Acquisition de fauteuils ergo et de réunion	14259,65	MAR-24	Solutions M3	14259,65
2024/03/05	Achat café FM/6718	39,90	MAR-24	Banque Nationale - Mastercard	39,90
2024/03/26	MLF - Acquisition de fourniture de bureau	134,60	MAR-24	Novexco inc. (Hamster)	134,60
2024/03/27	MLF - Acquisition de fourniture de bureau	63,28	MAR-24	Novexco inc. (Hamster)	63,28
2024/03/26	Achat 20 cartables études des crédits	80,46	MAR-24	Groupe ETR	80,46
2024/03/07	MLF - Acquisition de fourniture de bureau	236,00	MAR-24	Novexco inc. (Hamster)	236,00
2024/03/13	MLF - Acquisition de fourniture de bureau	175,00	MAR-24	Novexco inc. (Hamster)	175,00
2024/03/20	MLF - Acquisition de fourniture de bureau	186,88	MAR-24	Novexco inc. (Hamster)	186,88
2024/03/20	MLF - Acquisition de fourniture de bureau	243,40	MAR-24	Novexco inc. (Hamster)	243,40
2024/03/05	Achat 2 fauteuils FM/6718	967,00	MAR-24	Banque Nationale - Mastercard	967,00
2024/03/05	Achat 2 tables et une lampe FM/6718	1178,76	MAR-24	Banque Nationale - Mastercard	1178,76
2024/03/05	Achat 15 sacs de transport FM/6718	502,25	MAR-24	Banque Nationale - Mastercard	502,25
2024/03/05	Achat 9 dossards veste de sécuritéFM/6718	163,88	MAR-24	Banque Nationale - Mastercard	163,88
2024/03/05	Achat cuillères FM/6718	6,99	MAR-24	Banque Nationale - Mastercard	6,99
2024/03/14	MLF - Acquisition de fourniture de bureau	140,23	MAR-24	Novexco inc. (Hamster)	140,23
2024/02/29	MLF - Acquisition de fourniture de bureau	261,24	FEV-24	Novexco inc. (Hamster)	261,40